AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL0982025-DE
Reçu le 17/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Marché d'assurances période 2026-2029 – Mise en concurrence – Appel d'offre ouvert –
Annule et remplace la délibération n°2025/067 du Conseil Municipal du 22 mai 2025

N° 098/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ;
Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné procuration à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur GOLFIER qui a donné procuration à Monsieur TUFFERY
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné procuration à Monsieur DAVID
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame GARBAY Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 10 juillet 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : SANCHEZ Frédéric

Vous avez adopté, en séance du 22 mai dernier, le principe d'une consultation visant à renouveler les marchés d'assurances applicables à la Commune de Nérac à partir du 1er janvier 2026.
Une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage a été confiée au cabinet ARIMA, et celui-ci vient de nous retourner ses premières estimations, établies sur l'inventaire actualisé des risques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL0982025-DE
Reçu le 17/07/2025

Il s'avère qu'en raison du durcissement des positions des compagnies usuellement présentes sur le secteur, les estimations de primes auxquelles nous devons nous attendre subissent une envolée peu commune.
En effet, de 85 000 € TTC en 2025, et à risques assurés, non pas égaux, mais plus fortement impactés du point de vue des franchises qui sont supérieures à celles actuellement en vigueur d'une part, et assortis de plafonds de garanties moins favorables que ceux pratiqués en 2025 d'autre part, on atteindrait 122 000 € en 2026, somme à parfaire évidemment à l'ouverture des plis.

De tout cela résultent trois points :

- **La procédure adaptée retenue, lors de la délibération N° 2025-067 n'est plus soutenable,**
- **La durée de 3 ans retenue induite par le recours à LL2123-1 du CCP non plus,**
- **Le simple J.A.L. en tant que support de publicité n'est plus approprié.**

En effet, le montant total annuel du marché dépassant le seuil règlementaire de procédure adaptée,
il convient de recourir à un appel d'offres ouvert tel que prévu par L 2124-1 et suivants du CCP,
Ainsi :

- **La procédure sera celle de l'Appel d'Offres Ouvert.**
- **La durée en sera de 4 ans. C'est la durée maximum possible.**
- **Le support de publicité sera double : le B.OA.M.P. et le J.O.U.E.**

Le projet de D.C.E. remis par l'A.M.O. a légèrement modifié la structure des lots, en regroupant au lot 1 les Dommages Aux Biens et les Tous Risques Exposition.
De même, il se peut que les garanties Protection Juridique et Protection Fonctionnelle soient regroupées par certaines Compagnies.
C'est donc cette structure que nous adopterons, si vous y consentez, comme décrit ci-dessous :

Lot 1	Dommages aux biens et T.R.E.
Lot 2	Responsabilités civiles
Lot 3	Flotte automobile
Lot 4	Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus
Lot 5	Protection Juridique des Agents et des Elus

PROCEDURE :
Un A.A.P.C. sera publié conjointement au B.O.A.M.P et au J.O.U.E.

La suite de la procédure sera sans changement, puisque l'analyse des offres sera réalisée avec l'expertise du Cabinet ARIMA.

Les contrats seront conclus pour une durée ferme de 4 ans, sans que le terme définitif des marchés puisse excéder le 31 décembre 2029.
Leur intitulé pourra varier selon la Compagnie, ainsi que la ventilation des lots.

Les contrats pourront être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Le choix final du ou des attributaires toujours effectué à l'occasion d'une nouvelle délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL0982025-DE
Reçu le 17/07/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, dûment mandaté :
  à procéder, par voie d'Appel d'Offres Ouvert, à la mise en concurrence des dits marchés, avec l'assistance du Cabinet ARIMA, pour une durée totale de 4 ans, étant précisé qu'en fonction de la qualité des réponses reçues, certains lots pourraient ne pas être souscrits,
  à lancer les A.A.P.C. destinés à recueillir les offres des Compagnies,
  à mener les discussions et éventuelles mises au point notamment liées à leur contenu, prix et garanties, comme prévu par le code déjà cité.
- **DE CONFIRMER que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2025-067 adoptée en séance du 22 mai dernier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un delai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat